

Règlement de l'opération JEU HASBRO STARWARS

1. Organisateur

014 Media, SARL au capital de 50.000,00 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 842 091 779, dont le siège social est situé 23 rue d'Anjou 75008 Paris, organise pour le compte de la société HASBRO France, SAS au capital de 1.700.000 Euros, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Chambéry sous le n°746 220 623 et dont le siège social est situé à Savoir-Technolac 73370 Le-Bourget-du- Lac, une jeu avec obligation d'achat, du 04/05/2026 au 15/06/2026 (ci- après dénommée « l'Opération » ou « Le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « Règlement »).

2. Les Participants

Cette Opération est réservée aux personnes physiques majeures (ci-après dénommés les « Participants ») résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'une adresse électronique personnelle valide (email) et d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise) auxquelles, elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion de l'Opération.

La participation au Jeu est conditionnée par l'achat par le participant d'un ou plusieurs articles Hasbro Star Wars, dans une enseigne participante (physiques et digitales) du Groupe CARREFOUR en France Métropolitaine (Corse incluse) entre le 04/05/2026 et le 15/06/2026. Le Jeu n'est pas ouvert aux personnes morales. La participation au Jeu est limitée à une seule participation par ticket de caisse/facture Internet. et il ne sera attribué qu'un seul gain par foyer (même nom, même adresse postale, même e-mail).

Toute preuve d'achat n'est utilisable qu'une seule fois. Toute preuve d'achat fausse, falsifiée, modifiée, incomplète, illisible, hors période ne sera pas prise en compte et la demande de participation correspondante sera traitée comme une demande frauduleuse.

Les personnes ayant contribué à l'élaboration de l'Opération ou en lien avec la Société organisatrice ou la Société Gestionnaire ne peuvent participer à l'Opération.

La participation à l'Opération implique l'acceptation du présent Règlement ainsi que des mentions légales du site promotionnel.

La participation à l'Opération est strictement personnelle et nominative. Aucune forme de participation autre que celle indiquée dans le présent règlement ne sera prise en compte.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier verra sa participation refusée. Toute participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au Règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Un participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Gestionnaire se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

3. Engagement des Participants

Pour la participation à l'Opération, il appartient aux Participants de bien s'assurer que leurs coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique

fonctionne normalement.

Seules seront prises en compte les participations sur le site <https://jeuhasbrocinema.com>.

4. Principe et modalités de l'Opération

Pour participer à l'Opération et obtenir une récompense, le Participant devra :

- Acheter un ou plusieurs articles Hasbro Star Wars (EAN commençant par 501099), dans une enseigne participante (physiques et digitales) du Groupe CARREFOUR en France Métropolitaine (Corse incluse) entre le 04/05/2026 et le 15/06/2026 (date du ticket de caisse ou de la facture Internet faisant foi) et conserver le ticket de caisse/facture pour participer. Il n'est pas ouvert aux personnes morales. Il ne sera attribué qu'un seul gain par foyer (même nom, même adresse postale, même e-mail).
- Accéder au lien présent sur une PLV présente dans un des sites partenaires Carrefour ou se connecter directement sur le site <https://jeuhasbrocinema.com> avant le 15/06/2026 à 23h59.
- Jouer au jeu :
 - Remplir le formulaire (adresse email, nom), sur le site dédié au Jeu (<https://jeuhasbrocinema.com>) avant 15/06/2026 à 23h59 et télécharger sa preuve d'achat (photo du ticket de caisse ou de la facture Internet au format .jpg, .png, .pdf). Cette preuve d'achat devra faire apparaître un achat d'articles Hasbro Star Wars réalisé entre le 04/05/2026 et le 15/06/2026 dans un point de vente Carrefour participant à l'opération ou sur un site partenaire des enseignes Carrefour, en France métropolitaine et Corse
 - Accepter le règlement de l'Opération pour valider sa participation
 - Cocher la case « je certifie que je suis majeur et je certifie avoir fait mon/mes achat(s) au sein d'une enseigne du Groupe Carrefour participante »
 - Cliquer sur le bouton « Participer » pour tenter d'accéder à l'un des 8 instants gagnants (Instant gagnant : programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations prévues à l'article 5). Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu).
- Lorsque le participant s'est connecté sur un des **8 instants gagnants** ouverts préalablement définis et déposés auprès d'une étude d'huissiers, une nouvelle page s'ouvre et il est informé de son gain par le message suivant:
 - o « Bravo ! Vous avez gagné votre kit soirée cinéma Star Wars ! »Il sera ensuite recontacté par email pour donner son nom, prénom, numéro de téléphone et adresse postale et recevoir son gain.

Si le participant n'est pas tombé sur l'un des instants gagnants ouverts, une nouvelle page s'affichera pour annoncer au participant qu'il a perdu.

Le Participant s'engage à conserver la version originale de sa facture d'achat ou de son ticket de caisse jusqu'à réception de son lot, car ces justificatifs pourront lui être réclamés. La photo du ticket de caisse/de la facture internet doit être lisible pour permettre valablement la participation au Jeu.

Dans un délai de 10 jours après la participation, la Société Gestionnaire analysera la validité de la participation et validera ou non la preuve d'achat soumise. Le Participant sera alors informé de la validation ou du rejet de sa participation. Il sera également informé de son gain par email dans le même délai de 10 jours.

En cas de validation, pourront être demandés selon le cas : les originaux des justificatifs d'achat (pour tout gagnant).

La société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant.

Tout gagnant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 15 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot, sans qu'il puisse formuler un grief à cet égard contre la Société Organisatrice.

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées, informations et/ou pièces justificatives seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, illisibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions du présent règlement. Ne seront pas pris en considération les participants jouant un nombre de fois supérieur à celui prévu au présent règlement.

En cas de rejet, le Participant recevra notification du motif de refus. La dotation sera alors remise en jeu. Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

Il est expressément indiqué qu'en aucune manière la Société Organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée dans l'hypothèse où les lots ne pourront être remis aux participants en raison de la communication d'une adresse électronique ou postale erronée. Il appartient aux participants de vérifier que l'adresse communiquée est exacte.

4.1 Information des Participants

Les Participants sont informés de l'Opération via des supports publicitaires disponibles dans les magasins participants ou sur le site internet de l'Opération mis en ligne par la Société Gestionnaire.

4.2 Désignation des gagnants

Chaque jour, la plateforme définit aléatoirement et automatiquement par algorithme un laps de temps pendant lequel les dotations sont mises en jeu, ci-après dénommé les "Instants gagnants".

8 Instants gagnants sous forme « heure/minute » sont disponibles chaque jour sur la plateforme du jeu-concours. Les Instants gagnants sont dits « ouverts » à des moments précis et déterminés (jour/heure/minute). Si un Participant est connecté au moment où l'instant gagnant est ouvert, il gagne l'une des dotations mises en jeu.

L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe, si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le lot correspondant. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au participant de gagner la dotation mise en jeu pour cet instant gagnant.

La liste des Instants Gagnants et le Règlement du Jeu pour la France, ont été déposés auprès de l'étude SELARL EVIDENCE, 48 bd Chilpéric à 77500 Chelles.

Le Participant recevra la confirmation ou la non-confirmation de son Instant gagnant à la suite de l'analyse de sa participation et de sa preuve d'achat par la Société Gestionnaire.

Les gagnants seront contactés afin de renseigner leur adresse postale auprès du service client de la Société Gestionnaire une fois leur preuve d'achat validée. Les gagnants disposeront d'un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi de cette demande pour communiquer leur adresse postale complète. À défaut de réponse dans ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot, lequel pourra être remis en jeu sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à ce titre.

5. Dotations

5.1 Généralités

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de toute ou partie de la dotation, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie de la dotation en jeu par des biens similaires à la dotation mise en jeu.

La dotation n'est ni reprise, ni échangée contre un bien ou un service équivalent, ni remplaçable par une quelconque autre valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement, et ce, de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas de garantie commerciale sur la dotation mise en jeu et remportée par le gagnant.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une réclamation quant à leur évaluation.

5.2 Dotations à gagner

8 Kits Soirée cinéma Star Wars à domicile d'une valeur chacun de 515 euros TTC. :

- Comprenant : un vidéoprojecteur (d'une valeur de **117,43 €** dont 12,43 € de frais de livraison), un écran de projection (d'une valeur de **29,22€** dont 3,22€ de frais de livraison), un projecteur ciel étoilé (d'une valeur de **22,30€** dont 2,30€ de frais de livraison), 2 produits Hasbro (1 sabre laser, prix public conseillé **12,99 €** TTC et une figurine Grogu, prix public conseillé **69.99€** TTC), un coffret DVD l'intégrale des 9 films Star Wars (d'une valeur de **83,74€** dont 8,74€ de frais de livraison), 2 plaids (d'une valeur de **55,98€** dont 5,98€ de frais de livraison), une enceinte Bluetooth (d'une valeur de **123,35 €** dont 13,35 € de frais de livraison)

soit 8 gagnants sur 43 jours d'opération. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces (totale ou partielle) de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

6. Remises des dotations

Les gagnants seront contactés afin de renseigner leur adresse postale auprès du service client de la société gestionnaire. Les gagnants disposent d'un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi de la demande pour communiquer leur adresse postale complète. À défaut de réponse dans ce délai, le

gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot, lequel pourra être remis en jeu sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à ce titre.

Les dotations sont envoyées à l'adresse postale renseignée dans leur réponse dans un délai de 30 jours suivant la validation de la participation par voie postale (Colissimo suivi). En cas de non-réception du colis, le bénéficiaire devra se signaler à l'entreprise organisatrice dans les 30 jours suivant la validation de sa participation.

7. Fraudes

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs des Jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

8. Responsabilité de la Société organisatrice et de la société gestionnaire

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires à l'Opération étaient momentanément indisponibles
- Si l'Opération ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion de l'Opération et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler l'Opération.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, des services postaux, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de l'Opération. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera

aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot remis au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, des lots par les gagnants

9. Force majeure et modifications

La Société Gestionnaire ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler la présente Opération, à l'écourter, la proroger, la reporter, la suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation. Les limites de responsabilité stipulées au présent article au profit de la Société gestionnaire bénéficient également à la Société Organisatrice.

10. Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations, et exclut toute garantie à leur égard. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Les gagnants reconnaissent qu'à compter de leur acceptation de la dotation, l'exécution des obligations liées à celles-ci devient l'entière et exclusive responsabilité des fournisseurs de produits et de services concernés.

11. Droits de la société organisatrice et propriété intellectuelle

Les images utilisées sur le site de l'Opération ; les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments de l'Opération avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la société Organisatrice.

12. Protection des Données à caractère personnel

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, dite loi « Informatique et Libertés », au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679 du 27 avril, la communication des données personnelles transmises par les participants (nom, adresse email, Preuve d'achat) et les gagnants (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone) est obligatoire pour la participation au Jeu et le traitement des demandes liées au Jeu (s'agissant des participants), et pour la remise des dotations (s'agissant des gagnants) et elle aura pour seule finalité la participation au Jeu, la bonne gestion de celui-ci et la remise des dotations (à l'exclusion de

toutes fins de prospection commerciale) y compris la satisfaction des obligations légales et réglementaires liées à la gestion de l'Opération.

Les coordonnées des participants communiquées pour la participation à l'Opération et pour la remise des dotations seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la Société Gestionnaire de l'Opération à l'adresse email dpo@cqmrewards.com ou à l'adresse postale :

014 Media
111 rue Cardinet
75017 Paris

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'opération. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant ou leur droit d'opposition avant la fin de l'opération seront réputées renoncer à leur participation. De même, le défaut de mention par le participant d'informations obligatoires invalide sa participation au jeu.

Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants de la Société Gestionnaire, dûment autorisés pour l'exécution de prestations effectuées pour son compte, dans le cadre de la gestion de l'Opération. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Elles ne seront pas conservées au-delà du délai nécessaire au traitement de l'Opération, c'est-à-dire pendant la durée de l'opération augmentée des durées de prescription légale le cas échéant et pour les seuls besoins de la gestion de l'opération.

Dans le cadre d'une participation conforme, 2 étapes seront nécessaires :

- La première, Après 3 mois suivant fin de l'Opération les documents relatifs à la participation (factures, tickets de caisse, ou tout autre document) seront supprimés.

- Enfin la deuxième, 1 an après la fin de l'Opération, consiste à anonymiser l'ensemble des données personnelles restantes pour que le consommateur ne puisse plus être identifié d'une quelconque manière que ce soit.

En cas de problème lié à l'utilisation de leurs données, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07
Tél : 01 53 73 22 22
Fax : 01 53 73 22 00

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'opération. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant ou leur droit d'opposition avant la fin de l'opération seront réputées renoncer à leur participation. De même, le défaut de mention par le participant d'informations obligatoires invalide sa participation à l'Opération.

13. Droit à l'image

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant afin d'utiliser, à titre publicitaire, ses nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que sa voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

14. Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à l'Opération entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'étude SELARL EVIDENCE, 48 bd Chilpéric à 77500 Chelles.

Le règlement peut être consulté en ligne à tout moment sur le site <https://jeuhasbrocinema.com>

15. Loi applicable

Le présent règlement est entièrement et exclusivement soumis au droit français. Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Chambéry.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même

16. Contact

Pour toute question concernant l'Opération, contactez le service consommateur dédié à info@cqmrewards.com en précisant dans l'objet de votre mail « Jeu Hasbro Carrefour Starwars ». Toute réclamation devra être portée à la Société gestionnaire avant le 15/06/2026 à 18h. Après cette date, aucune réclamation ne sera traitée.